Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260605-C2026_174-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
26 MAI 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le un juin à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE, Mme Marie HAMEL-FAURE, M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie BODIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Jonathan SEKLI
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_174 - ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23-2°

Rapporteur : Mme Morgane RÉTHO, Vice-Présidente

Annule et remplace la délibération C2026_128 visée en Préfecture le 02/06/2026.
L'erreur matérielle porte sur un problème technique de retranscription du pouvoir de Mme Maryse GÉRARD à M. Kévin MENANT (Mme Maryse GÉRARD étant absente).

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260605-C2026_174-DE

collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2024 04 n°46 en date du 03 avril 2024 relative à la revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des postes de Questembert Communauté,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Fonctions	Nbre de postes	Catégorie hiérarchique	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
Déchets	Collecte/ déchets	7	C	1er juillet au 31 août 2026	Temps complet	Pas de diplômes demandés	Débutant accepté
Déchetterie	Valoriste	1	C	1er juillet au 31 août 2026	Temps complet	Pas de diplômes demandés	Débutant accepté
Piscine	Surveillant de baignade	1	B	1er juillet au 31 août 2026	Temps complet	BNSSA	Débutant accepté
Piscine	Surveillant de baignade	1	B	1er juillet au 31 août 2026	Temps non complet (17,50/35ème)	BNSSA	Débutant accepté
Piscine	Agent d'entretien	1	C	1er juillet au 31 août 2026	Temps non complet (22,/35ème)	Pas de diplômes demandés	Débutant accepté

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération des agents correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024 04 n°46 en date du 03 avril 2024 n'est pas applicable.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260605-C2026_174-DE

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'adopter la proposition du Président
- De valider la modification du tableau des emplois
- De valider l'inscription au budget les crédits correspondants
- De valider les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1er juillet 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 5 juin 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 05/06/2026
Qualité : PRÉSIDENT